



# Ventavon INFO

N° 64 - Décembre 2025



**Le 11 novembre, la France écoute battre son cœur. Elle se recueille devant les noms de ceux qui ont donné leur vie pour que nous vivions libres. Elle se rassemble pour commémorer la victoire et célébrer la paix.**

C'était il y a 107 ans. Au fracas des armes succédait le silence des plaines dévastées de Champagne, des vallées de la Meuse, des forêts d'Argonne.

Ce silence portait le poids immense de ceux qui étaient morts, durant quatre années, dans les grandes batailles, couchés dessus le sol ou ensevelis sous la boue.

Un million quatre cent mille soldats « tombés au champ d'honneur », autant de familles meurtries. Quatre millions de blessés et de mutilés. Et parmi ceux apparemment indemnes, combien de nuits hantées par des terreurs sans fin.

Chaque année, devant les monuments de nos communes, les générations se rejoignent.

Unis dans cette mémoire, nous rendons visible l'idéal qui nous tient debout, le sens que nous avons donné à notre histoire, le projet collectif que nous poursuivons par-delà les tragédies. « Construire un ordre tel que la liberté, la sécurité et la dignité de chacun y soient garanties », selon les mots du général de Gaulle en 1941. Ce projet porte un nom : la République.

La République a donné à chaque soldat mort pour la France, aussi anonyme soit-il, d'être honoré à la place la plus élevée : celle qu'occupe la tombe du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe...

*Extrait du message de Madame Catherine VAUTRIN, ministre des Armées et des Anciens combattants et de Madame Alice RUFO, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants*



# Mot du maire

**Chères Ventavonnaises, chers Ventavonnais,**

À partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars, nos habitudes de vote devront évoluer. Le panachage, les ajouts ou les ratures sur les listes de candidats ne seront plus autorisés. Il faudra désormais voter pour une liste complète, sans modification, sous peine d'annulation du bulletin. Dans les pages qui suivent, vous découvrirez en détail le nouveau mode de scrutin proportionnel applicable aux communes de moins de 1 000 habitants.

La nouvelle micro-station d'épuration, située en contrebas du village, est désormais opérationnelle. Les travaux de raccordement du quartier du Haut-Villard devraient quant à eux s'achever durant l'hiver.

Le règlement du cimetière a récemment été mis à jour ; vous en trouverez la présentation dans ce bulletin ainsi que sur le site ventavon.fr.

Vous pourrez également consulter sur ce même site le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci recense et cartographie les risques identifiés sur la commune, précise les consignes à suivre en cas d'évènement et présente les actions engagées pour en limiter les effets.

Nous vous souhaitons une agréable lecture ainsi que de très belles fêtes de fin d'année.

**Juan Moreno**

## Mairie de Ventavon

### Secrétariat de mairie :

Ouvert du lundi au jeudi de 14h à 17h  
et le vendredi de 8h à 12h

Tel 04 92 66 40 54

Fax : 04 92 66 47 02

E-mail : mairie@ventavon.fr

**Permanence du maire :** vendredi matin sur rendez-vous

**Permanence des adjoints :** mardi de 18h à 19h

**Site internet :** ventavon.fr

## Ventavon INFO

**N° 64 - Décembre 2025**

Bulletin semestriel

### Directeur de la publication

Juan Moreno, maire  
70 place de la mairie  
05300 Ventavon  
Tél. 04 92 66 40 54  
mairie@ventavon.fr

### Rédaction et PAO

Denis Buffet  
1335 chemin des Blaches  
05300 Ventavon  
Tél. 07 81 41 97 03  
denisbuffet@gmail.com

**Imprimerie**  
de Haute-Provence  
04700 La Brillanne

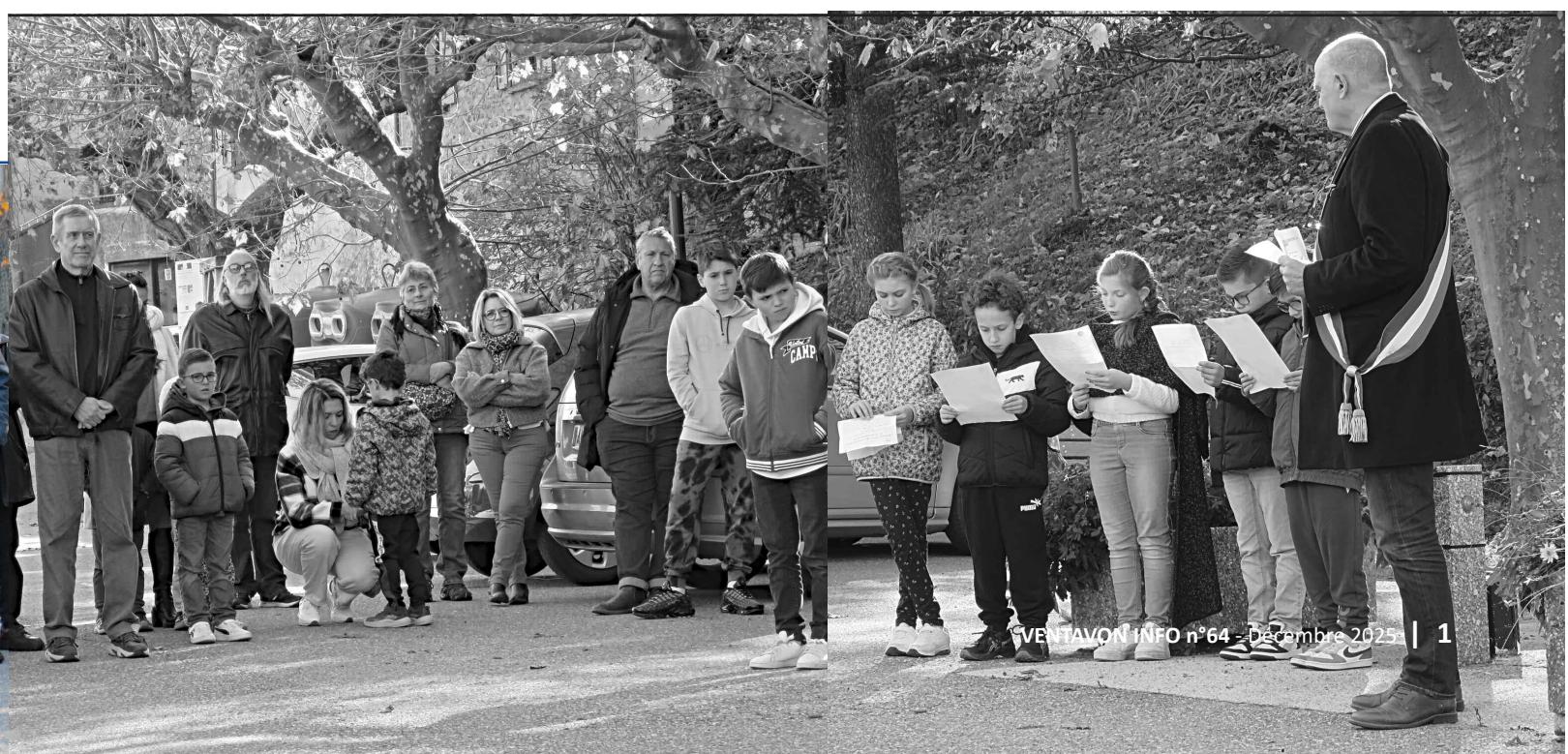
Dépôt légal : N°95-21

© Mairie de Ventavon

## Sommaire

- 2 Mode de scrutin
- 4 Agents municipaux
- 5 Voirie
- 6 Cimetière
- 7 OLD
- 8 Ecopôle du Beynon
- 11 Déchetterie
- 12 STEP
- 13 Telecom
- 14 Medicibus
- 15 Thermostat Voltalis
- Affouage

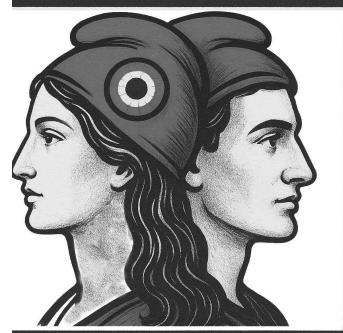
- 16 DICRIM - PCS
- 17 SCOT - Mots croisés
- 18 Rendez-vous d'artistes
- 19 Théâtre
- 20 VVD - Evidanse
- 21 Gym Plaisir
- 22 Les navigants sur la Durance
- 27 Ecole
- 28 Etat civil
- 3C Maëva et Nicolas
- Prix pour Ventavon



# ÉLECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 mars

## 2026



### Vérification de votre situation électorale

L'inscription sur les listes électORALES n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part. Vous pouvez vérifier votre situation électORALE sur le site :

[www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr).

En étant inscrit vous êtes référencés avec un numéro national d'électeur qui vous servira pour donner ou recevoir une procuration.

### Procuration

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

### Inscription

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électORALES de votre commune. L'inscription sur les listes électORALES peut être réalisée en ligne **jusqu'au sixième mercredi précédent le scrutin**.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électORALES de votre commune en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa.

### Commission de contrôle des listes électORALES

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle instituées dans chaque commune.

Les commissions de contrôle ont été renouvelées en 2023, à l'issue du mandat de trois ans des membres désignés en 2020.

#### Composition

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal : **Jérôme Cheval**,
- un membre désigné par le préfet : **Michel Ganguet** titulaire et Denis Buffet suppléant,
- un membre désigné par le président du Tribunal de Grande Instance : **Daniel Robit** titulaire et Patrice Tapani suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

### Missions de la commission de contrôle

La commission s'assure de la régularité de la liste électORALES en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an (pour cette année à Ventavon : le 16 décembre 2025) et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédent le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

### Un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panchage. Il n'est donc plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

#### - Premier tour

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

#### - Second tour

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

**Bureau de vote**  
26 rue des écoles  
au village de Ventavon

### - Dérogations pour les communes de moins de 1000 habitants

Pour tenir compte des spécificités de ces communes et afin de faciliter la constitution des listes dans celles-ci, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de Ventavon qui a 632 habitants, elle se trouve dans la tranche des communes de 500 à 999 habitants. Elle a donc un effectif légal de 15 candidats avec un minimum de 13 candidats et un maximum de 17 candidats.



Les électeurs votent pour une **liste entière**.

Il n'est pas possible de barrer ou d'ajouter des noms (le suffrage serait nul).

**On vote pour toute la liste telle qu'elle est présentée.**

## Exemple de calcul du scrutin avec le système proportionnel

On part d'une hypothèse de résultats avec les pourcentages suivants donnés pour les listes candidates (A 45% - B 32% - C 23%) qui seraient donc le résultat du tour final (1<sup>er</sup> tour si majorité absolue, sinon 2<sup>nd</sup> tour).

La liste arrivée en tête au tour final reçoit la prime majoritaire (la moitié des sièges, arrondie comme indiqué), puis on répartit les sièges restants à la méthode de la plus forte moyenne (méthode d'Hondt\*) entre toutes les listes  $\geq 5\%$  (ici A, B, C).

### Calcul de la prime

- Nombre de sièges = 15.
- Prime = moitié des sièges =  $15 / 2 = 7,5 \rightarrow$  on applique l'arrondi supérieur (règle pour  $>4$  sièges)  $\rightarrow$  prime = 8 sièges attribués à la liste A (la 1<sup>re</sup>).

### Sièges restants à répartir

- Sièges restants =  $15 - 8 = 7$  sièges.

### Répartition des 7 sièges restants

On calcule les quotients « voix / k » (ici on peut travailler en pourcentages) pour  $k = 1,2,3,\dots$  et on prend les 7 plus grandes valeurs. Quotients principaux (pourcentages / k) :

- Liste A (45%) :  $45/1 = 45.0, 45/2 = 22.5, 45/3 = 15.0, 45/4 = 11.25,$

- Liste B (32%) :  $32/1 = 32.0, 32/2 = 16.0, 32/3 \approx 10.67,\dots$

- Liste C (23%) :  $23/1 = 23.0, 23/2 = 11.5, 23/3 \approx 7.67,\dots$

Les 7 plus grandes valeurs (par ordre décroissant) sont :

1. 45.0  $\rightarrow$  A ( $k=1$ )
2. 32.0  $\rightarrow$  B ( $k=1$ )
3. 23.0  $\rightarrow$  C ( $k=1$ )
4. 22.5  $\rightarrow$  A ( $k=2$ )
5. 16.0  $\rightarrow$  B ( $k=2$ )
6. 15.0  $\rightarrow$  A ( $k=3$ )
7. 11.5  $\rightarrow$  C ( $k=2$ )

=> Attribution des 7 sièges restants :

- A : 3 sièges (quotients 45.0, 22.5, 15.0)
- B : 2 sièges (32.0, 16.0)
- C : 2 sièges (23.0, 11.5)

### Totaux finaux

- Liste A : prime 8 + 3 = 11 sièges
- Liste B : 0 + 2 = 2 sièges
- Liste C : 0 + 2 = 2 sièges

Vérification :  $11 + 2 + 2 = 15$  sièges (total OK).

### Sièges attribués

Les sièges sont attribués dans l'ordre des candidats inscrits sur chaque liste : pour la liste A, ce sont donc les 11 premiers noms qui sont élus ; pour B et C, respectivement les 2 premiers noms.

\* En 1878, Victor D'Hondt, universitaire et juriste belge (1841-1901), conçoit une méthode, dite **méthode D'Hondt** pour allouer les sièges aux candidats des différents partis lors d'élections proportionnelles. Sa méthode a été adoptée dans de nombreux pays.

# Les agents municipaux

## Médaille d'honneur du travail

La médaille d'honneur du travail « en argent » a été remise à Corinne Gontard, le 28 juillet 2025 en présence des conseillers municipaux pour saluer ses 29 années d'engagement en tant qu'employée municipale à l'agence postale puis comme secrétaire administrative en mairie et bibliothécaire.

Toujours présente pour accompagner les habitants, répondre à leurs questions et gérer les dossiers du quotidien, elle a accompli sa tâche avec sérieux, patience et bonne humeur. Elle a su faire face aux changements, aux nouvelles procédures et aux périodes plus chargées. Cette médaille vient simplement reconnaître son parcours, son investissement et tout le travail accompli au service de la commune et de ses habitants.



## Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

Le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade. Il estime en effet nécessaire de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise, pour répondre aux besoins du service et suite à la réussite de l'examen professionnel par Aurore Aubert, adjointe technique de 1<sup>re</sup> classe.

Les conditions d'ancienneté, l'évaluation de sa valeur professionnelle ainsi que l'expérience acquise étant réunies, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, chargé de la gestion des carrières, devrait proposer sa nomination en fin d'année pour validation par le maire.

## Dispositif de signalement pour les agents

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif permettant aux agents de **signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** au sein de leur collectivité ou établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes proposant aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention, le conseil municipal de Ventavon a donc décidé d'adhérer à celle-ci afin de bénéficier d'un dispositif dédié, garantissant un accueil des signalements dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant. Ce dispositif respecte l'anonymat des agents qui le souhaitent, assure une expertise adaptée, ainsi qu'un accompagnement individualisé conforme au RGPD.

Les agents pourront ainsi transmettre directement leurs signalements au Centre de Gestion sans passer par leur hiérarchie.

De son côté, le CDG s'engage à :

- définir les modalités de réception des signalements et informer immédiatement l'auteur de leur bonne prise en compte ainsi que des suites prévues ;
- recueillir l'ensemble des faits et, lorsque c'est possible, les preuves, quel qu'en soit le format ;
- identifier la victime afin de pouvoir, si nécessaire, échanger directement avec elle.



# Voirie



## Déneigement

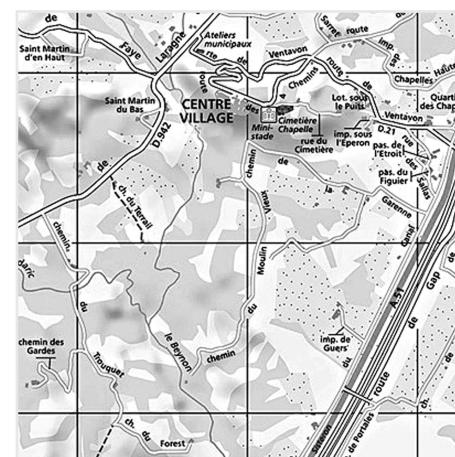
Les conventions pour assurer le déneigement établies entre la commune et trois exploitants agricoles, à savoir Patrice Eyraud, Christophe Ribotta et Michel et Julien Grimaud, arrivent à terme dans l'hiver 2025.

Il convient donc de les reconduire en fonction des besoins. Celles-ci prennent effet du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2028.

## Vidéoprotection

Les subventions d'Etat et régionales pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune sont accordées.

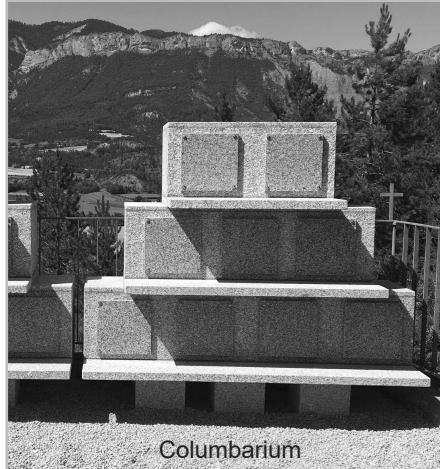
Elles vont permettre de débuter les travaux (tranchées pour amener l'électricité et la fibre optique) pour relier les caméras au centre d'enregistrement installé en mairie.



## Chemin du Moulin Vieux

Monsieur le maire a proposé au conseil municipal d'engager la procédure de désaffectation et déclassement du domaine public communal du chemin du Moulin Vieux (repéré sur le plan cadastral) et de le classer dans le domaine privé communal sans enquête publique et de procéder par simple délibération à cette procédure.

Ceci afin de garder la maîtrise de l'entretien et du devenir du chemin.



## Concession funéraire en état d'abandon

Suite au déplacement de quelques tombes, à la reprise de concessions à l'abandon, à l'installation de caveaux préfabriqués et du columbarium, il reste à aménager l'espace de dispersion des cendres et la colonne d'identification de ces corps incinérés prévus dans le projet initial.

Ce retard est dû à la procédure de reprise d'une concession en état d'abandon proche des cases du columbarium qui est longue avec des étapes très précises à respecter et un suivi minutieux pour garantir la conformité légale et le respect des droits des familles.

En effet, constatant l'état d'abandon de cette concession pleine terre et ne connaissant pas les ayants droit, le maire a lancé une procédure de reprise de concession funéraire pour rechercher et identifier les descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien pour leur permettre de réagir à la constatation d'abandon.

A l'échéance de ce délai, en août 2026, les ayants droit seront mis en demeure d'entretenir la concession. A défaut, le conseil municipal pourra décider de la reprise de la concession, ce qui permettra à la commune d'optimiser l'espace funéraire disponible en installant le jardin du souvenir et en érigeant une colonne qui permettra l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

# Cimetière de Ventavon

## Modification du règlement du cimetière

L'édiction d'un règlement pour le cimetière communal relève de la compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police générale. Suite à la dotation du columbarium et du futur jardin du souvenir, il convient de vous présenter quelques passages ajoutés ou modifiés du règlement ainsi que les nouveaux tarifs afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public. La totalité du règlement est téléchargeable sur le site ventavon.fr

### Les concessions (extrait de l'article 4)

#### Durée

- Concessions: 30 ans
- Columbarium : 10 ans

#### Types de concessions

##### La concession :

Elle peut être consentie pour la sépulture du seul titulaire (concession individuelle) ou pour les personnes désignées nommément dans l'acte, y compris le titulaire (concession collective). Quand elle est consentie pour la sépulture du titulaire et des membres de sa famille, elle est dite familiale.

Les concessions sont susceptibles d'être transmises par voie de succession, de donation ou legs entre parents ou alliés mais ne peuvent être revendues, sous peine de nullité.

Les emplacements sont séparés les uns des autres par un passage minimum de 0,30m dans tous les sens (espace inter-tombes). Ces passages appartiennent au domaine public communal.

La pose d'une semelle par un concessionnaire sur cet espace peut y être expressément autorisée par la commune. Dans ce cas, le matériau utilisé ne devra pas être glissant afin de préserver la sécurité du site.

Obligation de créer l'accès au caveau par le dessus

### L'espace de dispersion :

Un espace aménagé par la Commune appelé « Le jardin du souvenir » (espace de dispersion des cendres des défunt ayant fait l'objet d'une crémation).

La mise à disposition se fait à titre gracieux. Il est entretenu par la commune. Seule est autorisée la dispersion des cendres des personnes disposant d'un droit à sépulture. Toute dispersion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la commune, formulée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, afin de fixer un jour et une heure pour l'opération. Une autorisation du maire doit être délivrée.

Les ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir.

Une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées est installée.

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunt dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu en Mairie.

### Les Columbariums

Les columbariums sont des équipements communaux dont l'entretien reste à la charge de la commune. Ils sont composés d'emplacements dénommés « cases », en hors sol.



Règlement du cimetière

Les cases sont attribuées sous forme de concession, pour permettre aux familles d'y déposer des urnes funéraires.

Les cases de columbariums sont concédées par décision du Maire pour une durée de 10 ans, renouvelables, aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

L'acte de concession prévoit les personnes de la famille pouvant en bénéficier ou, à défaut, la concession est familiale et y seront inhumées les urnes des membres de la famille en fonction de l'ordre des décès, à concurrence de la place disponible et de la dimension des urnes.

Dépôt de fleurs et d'objets funéraires : les ornementations funéraires sont à placer dans la niche. Il est formellement interdit à un concessionnaire ou à ses ayants droit d'utiliser un autre espace que celui dédié à sa concession, même s'il est inutilisé, ni d'entraver l'accès au columbarium.

Les plaques seront gravées par la commune mais à la charge du concessionnaire.

#### **Disposition relative aux urnes**

Une urne cinéraire peut aussi être scellée sur un monument funéraire. Dans ce cas, l'urne, préconisée en matériau inaltérable, sera fixée de façon définitive et suffisamment solide pour prévenir tout acte de malveillance ou de profanation.

#### **Dimensions des terrains concédés et tarifs**

- Concession simple : 2,50 m<sup>2</sup> soit 1m x 2,50m au tarif de 600 €,
- Concession double : 5,75 m<sup>2</sup> soit 2,30m x 2,50m au tarif de 1200€,
- Case du columbarium au tarif de 600 €,
- Les tarifs des caveaux préfabriqués ne sont pas encore fixés.



Feu de forêt à Puy Barnier - 2023

# **OLD**

## *Obligation Légale de Débroussaillement*

### **Eviter la propagation des feux**

Face à la recrudescence des incendies ces dernières années, la prévention à travers les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) est plus que jamais une priorité. Pour limiter les dégâts causés par les feux de végétation, il est essentiel de débroussailler régulièrement autour des bâtiments, en particulier aux abords des habitations. Ces actions de terrain permettent non seulement de se protéger efficacement, mais aussi de freiner la propagation des flammes.

#### **Nouveauté 2025**

Une nouvelle obligation s'impose aux propriétaires de biens immobiliers situés dans des zones soumises aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les vendeurs et bailleurs doivent impérativement informer les acheteurs ou locataires des obligations de débroussaillement liées au bien concerné. Cette information doit être communiquée dès l'annonce immobilière, puis à chaque étape de la vente ou de la location.

Cette mesure fait suite au décret publié le 2 mai 2024 au Journal Officiel, en application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

#### **Ce que dit la loi**

Le débroussaillement incombe au propriétaire, conformément à l'article L134-8 du Code forestier. Il ne peut en être exigé du locataire.

Les biens concernés sont ceux situés à moins de 200 mètres de forêts, landes, garrigues ou autres végétations combustibles, dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.

La zone de débroussaillement obligatoire s'étend généralement sur 50 mètres autour des constructions.

#### **Profiter de l'hiver**

La période hivernale est propice au débroussaillement notamment pour les coupes d'arbres ou d'arbustes. Les opérations sur la végétation basse peuvent être effectuées jusqu'à la fin du printemps.

# Enquête publique

## *Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'écopôle du Beynon*

### **Objet de l'enquête et cadre du projet**

L'enquête publique, menée du 15 septembre au 17 octobre 2025, portait sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Alpes Assainissement (Groupe Veolia) pour :

- Créer une nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : Ventavon II,
- Achèver l'exploitation de Ventavon I,
- Moderniser le centre de tri,
- Actualiser les dispositifs de gestion des eaux souterraines.

L'Écopôle du Beynon constitue aujourd'hui une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), encadrée par les réglementations nationales (Code de l'environnement), les arrêtés ministériels relatifs aux ISDND et la Directive européenne sur les émissions industrielles (IED).

Cette extension est présentée comme nécessaire pour maintenir l'autonomie du bassin alpin en matière de traitement des déchets ultimes à partir de 2027, l'actuel casier arrivant au terme de son exploitation.

### **Organisation de l'enquête**

Le dossier était consultable en mairie de Ventavon et en ligne sur le site de la Préfecture. La commissaire enquêteur, Mme Johanna Olibé, a tenu quatre permanences, qui ont rassemblé peu de public (seulement quatre visiteurs). Au total, 25 observations ont été déposées : 18 par courriel, 5 par courrier, 2 sur registre.

### **Information du public**

- Affichage réglementaire dans huit communes et notamment sur le site ventavon.fr.
- Publications dans la presse régionale,

- Mise à disposition d'un dossier volumineux, jugé peu lisible par plusieurs habitants,

- Concertation préalable menée en 2023-2024, ayant conduit à la création de documents de vulgarisation (voir Ventavon Info N° 61 – juillet 2024).

### **Climat de l'enquête**

Le climat a été marqué par une forte défiance d'une partie des riverains, principalement en raison :

- des nuisances olfactives persistantes, très largement remontées depuis plusieurs années ;
- de la prolongation de l'activité jusqu'en 2047 ;
- du risque de pollution en cas de pluies extrêmes, jugées plus fréquentes avec le changement climatique ;
- de la crainte d'importation de déchets hors département ;
- de l'absence d'étude sanitaire ou épidémiologique locale.

Quelques acteurs économiques ont au contraire soutenu le projet, notamment la société exploitant l'ancienne carrière, mettant en avant l'intérêt public et la nécessaire gestion territoriale des déchets.

### **Description technique du projet**

#### **Ventavon II caractéristiques principales**

Ventavon II sera implanté sur l'emprise de l'ancienne carrière du Beynon, sur environ 6,3 hectares.

- Capacité totale : 1100000 tonnes,
- Prolongement prévu de 2028 à 2047,
- Trois sous-casiers successifs,
- Hauteur finale : 577,5 m NGF (Nivellement Général de la France).

Le projet prévoit également la finalisation de Ventavon I (volume résiduel : 55000 tonnes).

### **Infrastructures environnementales**

- Barrières d'étanchéité doubles (passive + active) en conformité avec l'arrêté ISDND de 2016,
  - Collecte et traitement des lixiviats : capacité suffisante (35000 m<sup>3</sup>/an),
  - Crédit d'un bassin pluvial sud (4 143 m<sup>3</sup>),
  - Renforcement du drainage des eaux souterraines,
  - Installation de 41 puits de captage du biogaz, reliés à l'unité de valorisation existante,
  - Réaménagement final avec végétalisation à base d'espèces locales,
  - Mise en conformité de la défense incendie : bâche de 500 m<sup>3</sup> et confinement des eaux d'extinction,

Les matériaux de terrassement (329 000 m<sup>3</sup>) seront réutilisés ou valorisés dans la carrière voisine.

### **Impacts environnementaux**

#### **Sols et sous-sols**

- Impact qualifié de faible à nul : site déjà anthropisé par l'exploitation de la carrière.
- Maîtrise du risque géotechnique : stabilité validée, incluant la zone de falaise.

#### **Biodiversité**

- Impacts très limités : milieu déjà dégradé, faible présence d'habitats sensibles.
- Absence d'effets notables sur les corridors écologiques et les chauves-souris.

#### **Eau**

- Gestion améliorée des eaux souterraines et pluviales.



- Les modèles hydrauliques ne prévoient pas de débordements en crue décennale.
- Certains habitants jugent toutefois que les données météorologiques (2020) ne prennent pas suffisamment en compte les aléas climatiques futurs.

#### **Qualité de l'air et odeurs**

- Le dossier conclut à l'absence de nuisances perceptibles hors site.
- les plaintes récurrentes des habitants (46 en 2023 ; 27 au 1<sup>er</sup> trimestre 2024) contredisent ces résultats.
- Le pétitionnaire a annoncé des mesures supplémentaires : meilleure couverture journalière, optimisation du captage biogaz, tests olfactifs renforcés.

#### **Paysage**

Impact limité : continuité avec l'activité industrielle existante, intégration paysagère prévue en fin d'exploitation.

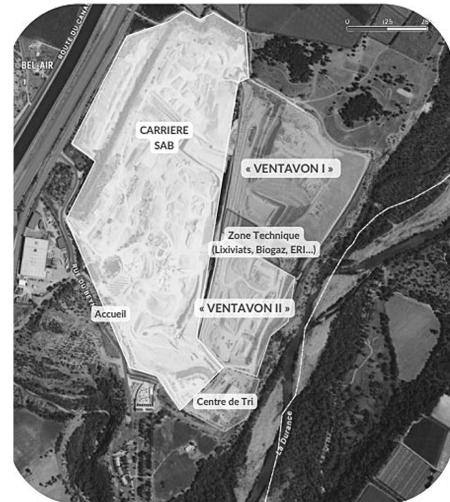
### **Risques sanitaires et risques majeurs**

#### **Évaluation des risques sanitaires**

Les modèles concluent à un risque très faible pour la population : les émissions atmosphériques étant en-deçà des seuils sanitaires. Le public regrette l'absence d'étude épidémiologique locale indépendante.

#### **Risques technologiques**

L'étude de dangers conclut à un niveau de risque maîtrisé, grâce aux équipements de sécurité incendie, à la maîtrise des lixiviats et aux barrières d'étanchéité.



### **Compatibilité et justification territoriale**

Le projet est jugé cohérent avec :

- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) : il garantit l'autosuffisance régionale du traitement des déchets ultimes.
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- La stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI) de la Durance.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) invite toutefois l'exploitant à renforcer les actions de réduction des déchets enfouis, notamment via la sensibilisation des clients.

### **Observations du public et réponses du pétitionnaire**

Les préoccupations majeures portent sur :

- les odeurs, jugées sous-estimées → Veolia annonce un plan d'amélioration du captage biogaz et du confinement des déchets ;
- le changement climatique → demande d'intégrer des données plus récentes et des scénarios extrêmes ;
- la durée du projet (21 ans supplémentaires) ;
- la provenance des déchets → Veolia réaffirme que l'ISDND reste dédiée au bassin alpin, conformément au PRPGD ;

- la santé publique → engagement à poursuivre le suivi sanitaire réglementaire.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse le 6 novembre 2025, répondant point par point aux remarques.

### **Conclusions principales du rapport**

Le rapport de Johanna Olibé, commissaire enquêteur, met en évidence :

- Une procédure conforme, bien que le dossier numérique ait manqué de clarté et qu'un registre électronique aurait été souhaitable.
- Un projet技iquement solide, s'appuyant sur les standards réglementaires les plus récents.
- Des tensions avec une partie des riverains, particulièrement concernant les odeurs et l'absence d'étude sanitaire locale.
- Un besoin reconnu de transparence accrue et de poursuite du dialogue avec les habitants durant la phase de travaux et d'exploitation.

Le rapport inclut enfin les remarques finales de la commissaire, mais ne préjuge pas de la décision préfectorale à venir sur l'autorisation d'exploiter.



Autorisation environnementale  
Enquête publique - Observations  
Rapport de la commissaire



# ... Enquête publique

## Extension de l'écopôle du Beynon

### Conclusion motivée de la commissaire enquêteur

« Je soussignée, Johanna Olibé, donne un AVIS FAVORABLE au projet de création d'une nouvelle Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et à l'évolution des activités du centre de tri déposé par la société Alpes Assainissement au lieu-dit Le Beynon, commune de Ventavon.

Toutefois, une conviction demeure forte : une partie des déchets destinés à l'enfouissement dans cette décharge pourrait être interceptée en amont grâce à des décisions politiques appropriées, que ce soit à l'échelle nationale ou locale. Ces actions s'aligneraient sur les objectifs de prévention et de réduction des déchets inscrits dans la législation, tels que ceux mentionnés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Paca.

Maximiser la valorisation en soutenant le tri à la source des biodéchets et en développant le réemploi et la réutilisation, adapter les centres de tri pour intégrer les flux issus des nouvelles filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP), assurer une gestion raisonnée des déchets et de l'économie circulaire, sont des mesures qui ne doivent plus seulement être envisagées, mais appliquées rigoureusement, pour atteindre une dégressivité des tonnages enfouis.

Les ISDND sont en effet comme la poubelle finale d'une cuisine. Même si la poubelle est bien gérée, étanche et surveillée, l'objectif principal de la politique des déchets est de vider l'assiette avant que le contenu n'atteigne cette poubelle. Les mesures proposées (compostage, réemploi, lutte contre l'obsolescence) agissent comme le tri sélectif et l'anti-gaspillage en cuisine, réduisant drastiquement ce qui arrive au stade de l'élimination finale.»

(extrait du document « Conclusion motivées » du 15/11/2025)

### LA POST-EXPLOITATION

**SUIVI/CONTROLE :**

Suivi sur 30 ans  
Puis vérification tous les 5 ans par les services de l'Etat

**RECOUVREMENT :**

Couche d'étanchéité et drainage  
Couche de terre végétale  
Végétalisation avec des espèces végétales typiques de la région

**BIOGAZ :**

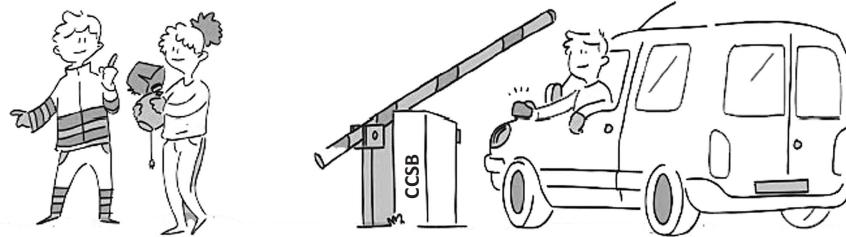
Installation de puits verticaux  
1 puits = 25 m de rayon  
Captage et valorisation biogaz  
Biogaz = 40% Méthane + 30 % dioxyde de carbone + 5% oxygène + 25% d'autres composés (H<sub>2</sub>S, CO<sub>2</sub>, ...)

**LIXIVIATS (EAU POLLUÉE) :**

Captage  
Stockage  
Traitement

Ces traitements et suivis représentent **plusieurs millions d'euros de dépenses** qui sont constituées durant toute la durée d'exploitation et sur chaque tonne entrante

Rapport annuel 2024  
Ecopôle du Beynon



# Contrôle d'accès en déchetterie

## Evolutions de service

- L'accès aux déchetteries sur présentation d'une carte sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Crédit d'un compte en ligne pour obtenir sa carte d'accès et suivre ses apports (QR code ci-contre)
- Une barrière levante à l'entrée de chaque déchetterie
- Une limitation à 20 passages gratuits par an pour les particuliers (accès possible au-delà avec facturation en fonction des déchets déposés)
- Le principe de facturation pour les professionnels reste inchangé.

## Fonctionnement du contrôle d'accès

Seuls les habitants de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et les professionnels/administrations ou associations ayant créé un compte seront autorisés à accéder aux 7 déchetteries (déchetteries de Barret sur Méouge, Clamensane, Lazer, Orpierre, Ribiers, Rosans et Serres).

L'entrée des déchetteries est sécurisée par une barrière levante qui s'ouvre sur présentation d'une carte d'accès. Le nombre de voitures autorisées en même temps sur le site étant limité afin de favoriser un tri de qualité, vous serez amené à patienter si ce nombre est atteint.

### **Vous êtes un particulier**

- Vous devez vous munir de votre carte d'accès pour accéder aux déchetteries du territoire.
- Vous disposez de 20 passages gratuits par an. Au-delà, vous devrez vous acquitter d'une contribution en fonction de la quantité et du type de déchets que vous déposez selon les mêmes conditions que les professionnels.
- Vous pouvez suivre vos décomptes de passages sur votre espace personnel.
- En cas d'événement exceptionnel nécessitant un accès supplémentaire (déménagement, décès...), ou pour des dépôts supérieurs à 2 m<sup>3</sup>, merci de prendre contact avec le Pôle Environnement de la CCSB qui étudiera votre situation (environnement@sisteronais-buech.fr ou tél. 04.92.66.25.49).
- Un agent d'accueil de la déchetterie vous accompagne dans votre démarche de tri.

<https://acces-dechetteries-ccsisteronaisbuech.horonet.com/>

### **Vous êtes un(e) professionnel(le)**

- Vous devez vous munir d'une carte d'accès pour bénéficier des services des déchetteries. En cas de besoin, vous pouvez faire une demande de carte supplémentaire.
- En cas de demande d'accès temporaire (chantier à durée limité par exemple) vous devrez créer un compte. Vous obtiendrez un QR code à scanner sur la borne d'entrée.
- À chaque passage, un agent évalue le volume (en m<sup>3</sup>) et la nature de vos déchets et vous guide vers les filières correspondantes. Certains déchets étant soumis à facturation, l'agent enregistre les données pour générer un bordereau de dépôt.
- Vous pourrez suivre vos apports sur votre espace personnel, accessible depuis votre compte usager.
- L'accès aux véhicules de + de 3.5 tonnes est possible uniquement en déchetterie de Ribiers
- À la fin du trimestre, vous recevrez une facture correspondant aux dépôts effectués au cours de la période.

## Demandez votre carte d'accès dès maintenant

- Vous devez obligatoirement créer un compte sur le portail usager.
- Puis sur cette plateforme, «effectuer une démarche en ligne» pour une demande de carte (une seule par foyer) en déclarant au maximum 2 véhicules.
- Il vous sera demandé : une carte d'identité ou passeport un justificatif de domicile une ou deux cartes grises
- Après vérification, vous pourrez récupérer votre carte au Pôle Environnement de la CCSB, lors de permanences en déchetterie ou dans la plupart des mairies.
- Cette carte est nominative et vous permet d'accéder aux 7 déchetteries du territoire.
- En cas de perte de la carte, la création d'une nouvelle sera facturée à l'usager.



Demande  
de carte d'accès

# STEP

## *Station d'épuration et réseau d'assainissement*



Ovoïde sous la RD 942



Dégrilleur de la STEP

La nouvelle station d'épuration située sous le village au bord de la piste DFCI C186 est achevée et désormais en fonctionnement. Il y a déjà 3 habitations reliées à la station.

L'entreprise de travaux publics Polder devrait finaliser les regards à l'entrée des maisons du Haut-Villard et les relier au réseau d'assainissement dans le mois de décembre 2025.

Dès la fin de ces travaux, les propriétaires des habitations proches de ce réseau auront deux ans pour se raccorder.



STEP au bord de la piste DFCI 186

# Telecom

## *Fermeture du réseau cuivre*

D'ici 2030, la France aura basculé dans le Très Haut Débit numérique, c'est dans ce cadre que Orange annonce la fermeture technique du réseau cuivre / ADSL.

La fermeture s'effectue par lots de communes depuis 2023 et ce jusqu'à 2030, en commençant par les communes où la fibre est la plus déployée et adoptée par les usagers. Cela signifie qu'une commune peut être concernée à court terme, et que sa voisine ne le soit pas tout de suite. Le chantier de déploiement de la fibre optique étant encore en cours, les lots ne sont pas tous encore constitués et il n'est pas possible pour toutes les communes de savoir à quelle échéance les services seront officiellement coupés.

Pour la commune de Ventavon, cette fermeture technique est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2029 comme 56 autres communes qui font partie du lot 5. Nous vous invitons tout de même à anticiper et à migrer dès que possible vers la fibre optique.

Lors de la fermeture technique, tous les services associés - tels que le téléphone fixe et l'internet (ADSL) - seront définitivement interrompus.

Tous les clients concernés, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'entreprises ou d'administrations, sont donc invités à anticiper le plus tôt possible leur migration vers d'autres solutions technologiques en se rapprochant de l'opérateur de leur choix.

Sur notre commune la fibre est partiellement déployée, elle offre des débits plus performants, est plus robuste (moins de pannes que sur le cuivre) et est moins énergivore. Pour les logements non raccordables à la Fibre les opérateurs proposent d'autres solutions technologiques (4G/5G, offre satellite) permettant de bénéficier du Très Haut Débit.

(Source Orange)





Le projet de relais de téléphonie mobile à Serre-Dauphin dans le Haut-Villard a avancé depuis les informations contenues dans l'article paru dans le Ventavon INFO n° 63 car il est passé de la phase étude à la phase travaux.

Un contrat de location a été signé avec les propriétaires des terrains concernés pour le site d'implantation ainsi que pour son chemin d'accès depuis une voirie communale.

Le Dossier d'Information Mairie du projet est arrivé en mairie le 31 juillet 2025 et y est, depuis cette date, consultable par les habitants qui le souhaitent.

Le pylône ne fera finalement que 12 m de haut car il sera implanté quasiment sur la crête de Serre-Dauphin à une altitude d'environ 785 m.

La Déclaration Préalable du projet a été déposée en mairie le 25 septembre 2025 puis a été instruit par le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la CCSB.

L'affichage de l'avis de dépôt de la DP a également eu lieu sur le lieu du projet dès le 25 septembre 2025.

Le maire de Ventavon, au nom de la commune de Ventavon, a signé l'arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable le 16 octobre 2025.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 à titre informatif.

En parallèle, Bouygues Télécom a signé le devis pour le raccordement électrique avec extension du réseau

nécessaire pour alimenter le futur relais.

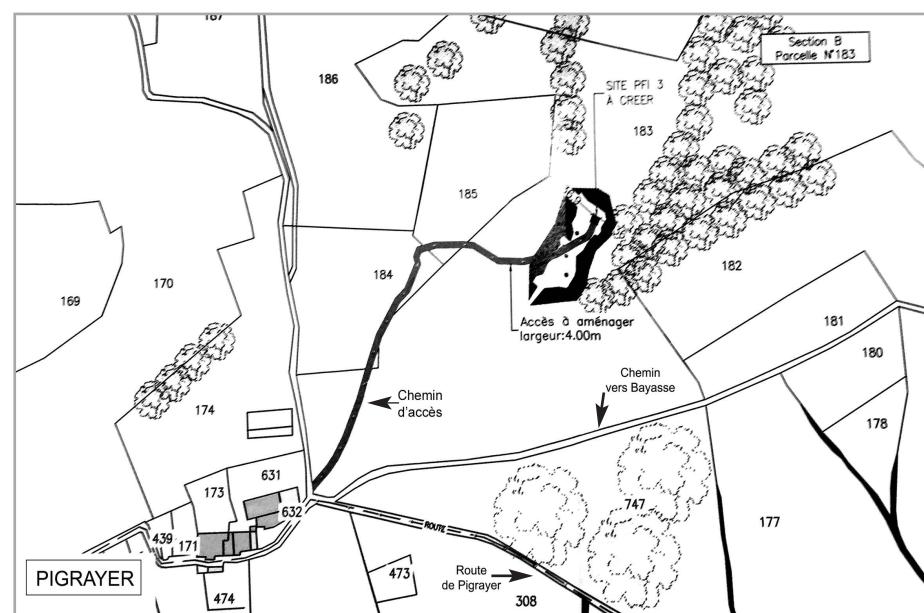
Conformément au Code de l'Urbanisme, la mairie a demandé et a obtenu que la couleur du pylône soit vert sapin pour mieux s'intégrer dans son environnement.

La date prévisionnelle du début des travaux serait en mai 2026 pour une mise en service prévue fin août 2026.

Dans le cadre du New Deal mobile, Bouygues Telecom (opérateur leader pour la réalisation du projet) est soumis à des échéances strictes. Le terme maximal de sa mise en service sera au plus tard 24 mois après la parution de l'arrêté ministériel, c'est-à-dire le 24 décembre 2026.



Photomontage du futur site



## Zone d'intervention Hautes-Alpes



Le déploiement du MÉDICOBUS 05 dans les territoires ruraux avec des difficultés d'accès aux soins s'inscrit dans le cadre du plan France ruralités annoncé par la Élisabeth Borne (1<sup>er</sup> Ministre) le 15 juin 2023.

Son intérêt est confirmé par le Plan "Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires" annoncé par Agnès Firmin-Le Bodo (Ministre déléguée auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention) le 13 juillet 2023.

## MÉDICOBUS des Hautes-Alpes

*Fondation Edith Seltzer*

### MÉDICOBUS des Hautes-Alpes

04 92 25 58 52

medicibus05@fondationseltzer.fr

**Doctolib** MÉDICOBUS DES HAUTES-ALPES

[www.fondationseltzer.fr](http://www.fondationseltzer.fr)

Un projet financé par :



©Doctolib 2023

## MÉDICOBUS DES HAUTES-ALPES

### Votre santé, notre trajet

Consultations Médecin généraliste

En partenariat avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé



## MÉDICOBUS des Hautes-Alpes

*Fondation Edith Seltzer*

Le MÉDICOBUS DES HAUTES-ALPES est un cabinet médical itinérant, déployé sur le territoire des Hautes-Alpes qui permet de réduire l'inégalité de l'accès aux soins dans le département en facilitant l'identification d'un médecin traitant.

### Les objectifs

- ◆ Proposer des consultations médicales de proximité dans un délai raisonnable
- ◆ Aider à réorienter vers un médecin traitant
- ◆ Faire le lien avec les professionnels de secteur
- ◆ Aider le patient dans certaines démarches administratives
- ◆ Orienter les patients qui en ont besoin vers les services du secteur (Maison France Services, Médiateurs en santé de la CPTS, Assistant Sociaux...)
- ◆ Réaliser des Bilans de Santé Prévention (18-25 ans / 45-50 ans / 60-65 ans) dans le cadre d'un parcours de soin coordonné

### L'équipe

- ◆ Un médecin généraliste pour assurer les consultations
- ◆ Un assistant médical pour accueillir et réaliser un entretien administratif

### Pour qui ?

- ◆ Les personnes isolées et/ou sans médecin traitant habitant dans les zones les plus enclavées

### Comment ça s'organise ?

Le dispositif débutera en décembre 2025, selon un planning préétabli, qui sera consultable sur :

- ◆ le site internet de votre mairie
- ◆ le site internet de la Fondation Édith Seltzer [www.fondationseltzer.fr](http://www.fondationseltzer.fr)
- ◆ le site internet ou l'application **Doctolib**

### Où ?



⇒ Dans le sud des Hautes-Alpes, autour des communes de Rosans, Barret-sur-Méouge, Orlière et Laragne-Montéglin (alentours)



⇒ Dans le nord des Hautes-Alpes, autour des communes de Névache, Val-des-Prés ou La Vachette, Puy-St-André et Puy-St-Pierre, Puy-St-Vincent, Freissinières, Champcella

### Prise de rendez-vous

- Tous les matins de 9h à 12h30 :

04 92 25 58 52

**Doctolib** MÉDICOBUS DES HAUTES-ALPES

Les rendez-vous ont lieu entre 9h et 17h, au plus près de chez vous, dans une commune qui prévoit d'accueillir le bus.

## Installation d'un thermostat connecté gratuit avec Voltalis

### Des économies d'énergie avec le thermostat connecté Voltalis

Engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques et consciente de son impact environnemental, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch mène des actions concrètes en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique. La CCSB, en partenariat avec la société française Voltalis, propose ainsi à tous les habitants de son territoire chauffés électriquement, une solution pour consommer moins et mieux !

### Un thermostat intelligent dédié au chauffage électrique

Totalement gratuit et sans abonnement, ce thermostat connecté se matérialise par des boîtiers connectés à chacun de vos radiateurs électriques. À ce thermostat s'ajoute une application mobile « MyVoltalis » offrant des services pratiques et innovants. Grâce à cette solution connectée, vous maîtrisez votre consommation et pilotez votre système de chauffage pour gagner en confort au quotidien.

### Un outil innovant pour aller plus loin dans les économies d'énergie

Une fois l'installation Voltalis réalisée, vous bénéficiez d'un espace personnel gratuit disponible sur PC, smartphones et tablettes. Cet espace vous permettra de suivre votre consommation d'électricité en temps réel, de programmer à distance votre chauffage pièce par pièce et à distance, en toute simplicité, selon vos habitudes de vie. Vous accédez également à des astuces et conseils à appliquer au quotidien pour faire toujours plus d'économies !

### Un geste simple et solidaire pour le réseau électrique

Cette technologie permet de soulager le système électrique lors des pics de consommation ou des baisses de production d'énergie. En effet, le réseau doit maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Il fait donc appel à Voltalis pour garantir l'approvisionnement en électricité (et limiter les délestages) plutôt que de faire appel à des centrales thermiques polluantes. Le petit plus : vous réduisez vos émissions de CO2 !

### Ensemble, participons à l'effort collectif

En totale adéquation avec les objectifs de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et de Sisteron, Mison, La Motte-du-Caire, Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Le Poët, Val Buëch-Méouge et Serres, dont les mesures visent à mieux maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et diminuer les émissions de CO2, le territoire souhaite proposer ce thermostat connecté Voltalis au plus grand nombre.

Pour plus de renseignements, contactez Voltalis au 04 56 60 87 47 ou par mail à : [ccsb@voltalis.com](mailto:ccsb@voltalis.com)

Faire des économies d'énergie, c'est sur [www.voltalis.com](http://www.voltalis.com) !

(Source CCSB)



## AFFOUAGE 2025

### Numéros de lot attribués

#### Lots simples :

- 1- Baridon Rémi
- 2- Perelli Nicolas
- 3- Julian Mireille
- 4- Tornior Nicolas
- 5- Peuzin Louise
- 6- Garcin Sylvain
- 7- Digue François

#### Lot double :

- 8- Arboux Pascale et Giraudier Gaëtan



# DICRIM et PCS

*Prévenir et anticiper les risques majeurs*



DICRIM 2025

**La commune de Ventavon est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types comme bien d'autres communes ; il appartient donc au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.**

**Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ventavon (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été réactualisés et finalisés dernièrement. Ils sont consultables à la mairie par toute personne qui en fera la demande et téléchargeables prochainement depuis le site web ventavon.fr**

**Le PCS destiné plus spécialement aux élus a été approuvé par le conseil municipal et applicable depuis le 10 décembre 2025.**



## A quoi sert le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?

Le (DICRIM) est un outil mis à disposition de tous les habitants afin de mieux connaître les risques susceptibles de toucher notre commune : inondations, tempêtes, feux de forêt, mouvements de terrain, accidents industriels, etc. Son rôle est simple mais essentiel : informer pour mieux protéger.

Le DICRIM présente, de manière claire et accessible, les risques identifiés localement, les consignes à suivre en cas d'événement, les numéros utiles ainsi que les moyens d'alerte mis en place par la commune.

En le consultant, chacun peut savoir comment réagir et se mettre en sécurité rapidement.

Mieux comprendre les risques, c'est être capable d'adopter les bons réflexes. Le DICRIM ne vise pas à inquiéter, mais au contraire à préparer et à responsabiliser chaque citoyen.

Car en situation de crise, l'information et la réactivité peuvent sauver des vies.

Le DICRIM est un guide de prévention et de préparation, destiné à rendre chacun d'entre nous acteur de sa propre sécurité et de celle de la commune.

## Pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde ?

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil essentiel qui permet à la commune d'être prête à faire face aux situations exceptionnelles : inondations, tempêtes, incendies, accidents industriels, coupures prolongées d'énergie, etc.

Son objectif est clair : protéger au mieux la population. Le PCS organise la mobilisation des élus, des services municipaux et des bénévoles en cas de crise. Il définit les rôles de chacun, les moyens dont dispose la commune et les actions à mener pour assister et informer les habitants. Grâce à ce plan, la réaction peut être rapide, coordonnée et efficace.

Disposer d'un PCS, c'est anticiper plutôt que subir. C'est aussi rassurer la population en montrant que tout est pensé pour garantir sa sécurité : dispositifs d'alerte, lieu d'accueil d'urgence, procédures d'évacuation, soutien aux personnes vulnérables...

Le Plan Communal de Sauvegarde est une garantie de réactivité et de solidarité, indispensable pour protéger les habitants et permettre à la commune de faire face sereinement aux situations d'urgence.



# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

## Objet de l'enquête publique

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045.

Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique. Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'Objectifs et d'un Programme d'Actions.

## Observation

L'enquête publique du SCoT s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. Chacun pouvait consigner ses éventuelles observations.

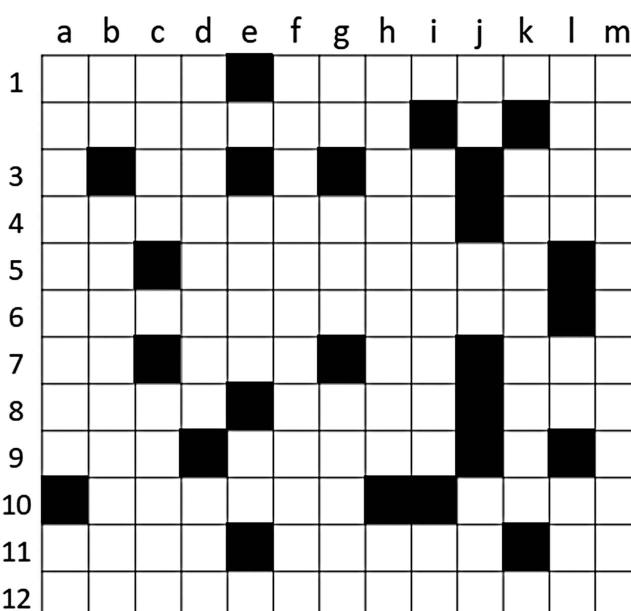
La mairie de Ventavon n'ayant que 3,5 ha de réserve foncière constructible sur son territoire a noté cette observation dans le registre de cette enquête : « *Dans le cadre de la zone du Beynon qui n'est pas considérée comme une zone commerciale (mais comme une zone industrielle), la commune de Ventavon souhaiterait que, dans le cas échéant, elle puisse bénéficier d'une part de la réserve foncière constructible affectée sur le périmètre de la communauté de commune du Sisteronnais-Buëch* ». En effet, dans le cas d'installations artisanales, sur des terrains communaux situés aux abords de l'ISDND (zone industrielle), cette réserve foncière constructible propre à notre commune pourrait être consommée au détriment d'un développement des logements en zone urbanisée.

## Le devenir du SCoT

A l'issue de l'enquête et de la fourniture par le commissaire enquêteur du rapport et de ses conclusions, la CCSB pourra effectuer des modifications au projet. Le projet final sera soumis aux élus pour approbation en conseil communautaire. Une fois le SCoT approuvé, il sera rendu exécutoire pour le préfet deux mois après sa publication. Un bilan de l'application du SCoT sera réalisé au minimum tous les 6 ans et pourra conduire à une modification ou une révision du schéma.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse pourront être consultés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête notamment sur le site internet de la CCSB ou de la préfecture 05.»

## Mots croisés de j1 - h2 - h4 - m7 - g11



1. Capitale ou usa. Anciennes auberges
  2. Il s'appelle St Roch à Ventavon. Alternative
  3. Suite. Prénom masculin au son. Banque parisienne
  4. Il n'y en a plus après 23 h. Discorde sans disco
  5. Possessif. Antiquaire, parfois casseur, parfois chineur
  6. Endroit bien défini
  7. Arrivé. Déshabillée dans le désordre. Métal. Touffe rebelle
  8. Beaucoup. Terne, vaincu ou regardé. Parcours du regard
  9. Entreprise installée à Ventavon. Chaussons ou petits chevaux
  10. Champignon éradiqué dans l'église de Ventavon.  
Carte du Prieuré ou de L'Idéal
  11. Edité. Travail. Cependant
  12. Carrefours
- a. La commune en possède 11 tous au village. Rapport circulaire
  - b. Iridium. Homme de cinéma.
  - c. Prénom masculin. Béret en désordre ou chancelier allemand
  - d. Passés à table. Se rebelle
  - e. Pays du Moyen-Orient. Déplacé
  - f. Nuages en forme de fleur de coton
  - g. Argon. Service rapide. Façonne un trou
  - h. Agrume proche de l'orange et du citron. 99 chez Jules César
  - i. Adorés ou honorés. Fin d'avant
  - j. Filet d'eau. Lettres de Ventavon. Temps des cerises
  - k. Entrée ou sortie de route ou remplace la ceinture.
  - l. Coupé court. Eté capable. Refus catégorique
  - m. Responsables ou directeurs ou contrôleurs

# Rendez-vous des artistes

## à l'auberge du Prieuré



Pour la deuxième année consécutive, les 21, 22 et 23 novembre, Jean-Marie Huaut, aubergiste à Ventavon, accueillait à la salle du Prieuré un rassemblement d'artistes et d'artisanes.

Le vendredi soir, lors du vernissage, un apéritif aux agrumes et au gingembre, préparé par l'aubergiste, ainsi que des gâteaux confectionnés par les exposants, ont été offerts au public venu nombreux. Cette exposition-vente réunissait un large panel d'artistes et d'artisans locaux.

- **France Hector**, créatrice de décor sur faïence, céramique et poterie d'utilitaires ou décoratives dont l'atelier se trouve au village de Ventavon au-dessus de la boutique « Les jolies choses » .

- **Géraldine Charles**, intervenante culturelle

en dessin, peinture (huile, aquarelle et pastel), modelage et autres techniques créatives. « L'atelier de Géraldine » est sis rue de la Calade au village également.

- **Catherine Lemaire**, créatrice de vêtements en crochet et macramé. Elle réside à Laragne.

- **Myriam Lemaire**, peintre sur soie, fabrique notamment ces fameux tableaux agrémentés de coquelicots. Elle vient de Sorbiers.

- **Jean-Marie Simon**, aquarelliste présente des paysages haut-alpins. Il navigue par monts et par vaux mais s'arrête souvent en Provence pour peindre. Cette fois-ci, il était représenté par son ami Michel Evrard, gapençais.

- **Natalia Torianyk**, artiste floral qui crée des images entières à partir d'éléments botaniques (fleurs pressées). Au japon, on parle d'Oshibana. Elle est Ukrainienne et demeure actuellement à Laragne. Elle était représentée par Marie Buffet de Ventavon.

- **Gisèle Taxil** vend ses productions lazeroises telles que des pois chiches, du petit épeautre, de la farine et ses préparations confites (cenelle, cynorrhodon , épine-vinette, poire Sarteau, gelée de foin, cassis, cornouille, abricot, prune...).

- **Martine Da Silva**, créatrice d'œuvres insolites à partir d'objets de récupération. Elle habite à Remolion.

- **Dominique Duvelet**, manusquine, conteuse et autrice de petites nouvelles pour enfants.

Tout était beau et bon pour satisfaire nos envies et nos recherches de cadeaux de Noël.

A l'année prochaine !



# Théâtre à l'ELM

## *Animations culturelles municipales*

Premier  
semestre  
**2026**



**Samedi 28 Mars à 19 heures**

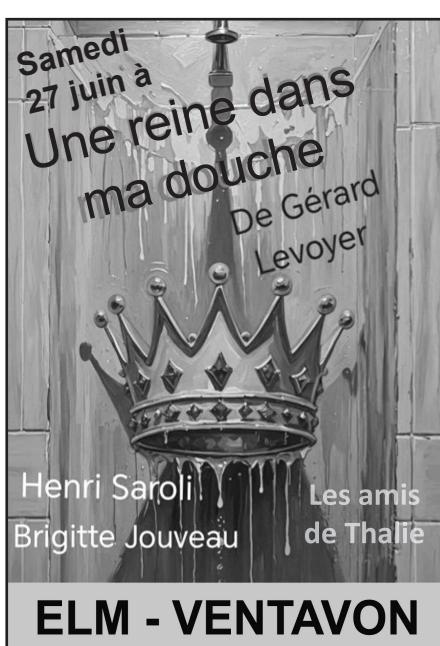
"**Classement sans suite**" pièce de théâtre de Luca Franceschi interprétée par la Cie *Fenêtre sur cour* d'Entrepierre venue jouer en mars 2025 "En attendant Simone veille" qui a d'ailleurs eu un vif succès.

**Résumé :** « Classement sans suite » est une histoire qui se veut universelle. C'est l'histoire non pas d'une victime de violences sexuelles mais de toutes les victimes, quels que soient leur âge, leur genre, leur classe sociale, leur origine, leur lien avec l'agresseur, qui décident de porter plainte auprès des services de police et d'entamer une procédure judiciaire. Sur scène, cinq comédien.ne.s dont chacun.e représente une symbolique de ce parcours judiciaire : la victime (Griselda), l'agresseur (Vincent), l'entourage de la victime (Sophie), les associations qui accompagnent les victimes (Agnès) et les institutions judiciaires et policières (Enzo).

**Samedi 25 Avril**

(horaire à définir)

"**Feydeau farfelu**" avec la Cie du Baldaquin de Marseille venue jouer "le médecin malgré lui" en mai 2024.



**Samedi 27 Juin**

(horaire à définir)

"**Une reine dans ma douche**" de Gérard Levoyer, pièce interprétée par la Cie "Les amis de Thalie" de Noyers sur Jabron venue en février 2025 jouer "Fu-gueuse".

**Résumé :** Les plus grands conflits naissent toujours de minuscules grains de sable. Cette fois, l'événement se passe dans une salle de bains où un simple bureaucrate voit débarquer une reine qui veut procéder à sa toilette. Comme l'homme est faible, il prête sa douche et c'est alors que le grain de sable vient se glisser dans la tuyauterie. On ne prête pas impunément sa douche. Dans le théâtre de Gérard Levoyer, le rire n'est jamais gratuit et la comédie devient vite grinçante et truculente. Joyeusement grinçante. Délicieusement truculente. Avec en prime l'idée-force qu'on ne doit pas toucher aux valeurs fondamentales telles que la propriété.

# VVD

## Vivre en Val de Durance

### AG 2025

Lors de l'assemblée générale, Rémi Baridon a tenu à remercier l'ensemble des personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à l'organisation et au bon déroulement des activités de l'association, qui compte aujourd'hui 50 adhérents. Il rappelle néanmoins que l'adhésion annuelle, fixée à 10 €, est largement compensée par les tarifs réduits appliqués lors des repas organisés.

Sur le plan financier, l'exercice présente un déficit de 528 €, comblé grâce aux réserves du compte bancaire.

Le rapport d'activités souligne que les animations rencontrent toujours un vif succès. Le concours de mounes a notamment attiré plus d'une centaine de participants, et la journée d'animations de Valenty a réuni dix producteurs ou artisans au marché et vingt exposants au vide-grenier.

#### Élections du Conseil d'Administration

Composition : Rémi Baridon (président), Pascale Favier (trésorière), Sylvie Gras (secrétaire), Jean-Luc Gras, Robert Bellotto et Claude Guillemin (membres actifs).

Membres renouvelables en 2025 : Sylvie Gras et Jean-Luc Gras, tous deux candidats à leur renouvellement.

#### Montages vidéos

Pour célébrer les dix ans de l'association fondée par Robert Bourg, une rétrospective vidéo des différents événements a été projetée, suivie d'un montage réalisé en 2008 par Gilles Chaudon, ancien facteur de Ventavon, qui présentait chaque lieu-dit de la commune, agrémenté de séquences savoureuses mettant en scène d'anciens Ventavonnais.

### Projets pour 2026

- Rando nocturne** au clair de lune avec vin chaud à mi parcours puis repas aux jailles à l'auberge, **le vendredi 30 janvier 2026**.

- Concours de Mounes** le **vendredi 27 mars 2026** avec probablement un 3<sup>ème</sup> concours, au vu du nombre de joueurs en 2025. Un super challenge sera organisé qui concernera les finalistes de chaque rencontre du 05 entre novembre et mars. Puis une participation aux championnats de France de Mounes...

- Soirée d'été avec pique-nique** et une animation surprise, **le vendredi 7 Août 2026**.

- Concerts, marché, vide grenier, animations** à Valenty, les **samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026**.

- Soirée film et AG vendredi 20 novembre 2026.**

- En projet, une soirée œnologie en avril ou mai.



## Evidanse

#### Quelques infos

Corinne David Bourrel n'assure plus l'animation du cours de Danses en Ligne (Groupe 2). Elle est désormais remplacée par Eric Reynaud. Deux intervenants de la commune de Ventavon encadrent les cours : Isabelle et Eric, en Danses en Ligne et en Danses de Loisirs. En Danses de Loisirs, le programme reste composé de quatre danses : Bachata, Rock, Cha-Cha et Rumba. Pour le Groupe 2, une cinquième danse est ajoutée cette année : la Samba.

Toutes les danses proposées sont latines.

#### Gestion et organisation

Patricia Kader a quitté le bureau où elle occupait le poste de secrétaire. Elle est remplacée par Corinne Gontard. L'Assemblée Générale s'est déroulée le vendredi 3 octobre 2025.

#### Effectif des adhérents

Pour la saison 2025-2026, l'association compte 66 adhérents, soit 6 de moins que l'an passé. On note une baisse marquée dans le Groupe 1 des Danses en Ligne.

Parmi les inscrits :

- 7 sont originaires de la commune
- 11 adhérents pour la première fois

#### Répartition par activités :

- 24 adhérents en Danses en Ligne (2 niveaux)
- 31 adhérents en Danses de Loisirs (2 niveaux)
- 11 adhérents pratiquent les deux disciplines

#### Composition du bureau

- Président : Eric Reynaud
- Vice-présidente : Corinne David Bourrel
- Trésorière : Sandrine Giroud
- Trésorière adjointe : Isabelle Reynaud
- Secrétaire : Corinne Gontard
- Secrétaire adjoint : Jean-Luc Gras





## Sport, santé, bonne humeur et convivialité

### Les quelques mots qui définissent le club Gym Plaisir

**- Sport** : bien évidemment puisqu'il s'agit d'un club de gym ! Nous avons toujours les 4 cours de gym (mardi après midi, et jeudi soir) et la randonnée.

**- Santé** : c'est un pilier important pour notre club. Nos animateurs sont formés pour prendre soin de nos licenciés, tenir compte de leurs soucis de santé et trouver des adaptations si nécessaire. Nous sommes également affiliés à la 1<sup>ère</sup> fédération du sport santé : l'EPGV (Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire).

**- Bonne humeur** : que ce soient nos animateurs ou les adhérents, le sourire est toujours présent à Gym Plaisir, sans oublier les parties de rigolade !

**- Convivialité** : il y a les cours oui... Mais pas que ! Nous sommes fiers de pouvoir proposer des temps d'échange et de partage tout au long de l'année.

Voilà ce qui nous résume !

Depuis la rentrée nous avons participé au vide grenier de l'association Vivre en Val de Durance. Nous en avons profité pour faire notre pub de rentrée et se faire connaître.

Puis les cours ont repris, et nous sommes déjà au même nombre d'adhérents que l'année dernière. Un bel objectif pour nous !

Nous avons eu notre assemblée générale suivie d'un apéro dinatoire.

Mi novembre, notre traditionnel repas à l'Auberge du Prieuré pour le repas du Tresbaudon nouveau, et oui nous faisons local !

Dans les événements à venir, nous retrouverons début janvier **la galette des rois avec l'élection de Miss et Mister Gym**.

Nouveauté : nous sommes sur le projet d'un **spectacle cabaret début mars**.

Et enfin notre **vide grenier au mois de juin** et le pique-nique de fin d'année.

Encore de belles perspectives pour notre club Gym Plaisir à Ventavon.

N'hésitez pas à nous rejoindre !

L'équipe Gym Plaisir



# Les corporations de navigants sur la Durance

présentées par Denis Buffet



Les Utriculaires (interprétation de D.Visse)

Bien avant que les radeliers de l'époque moderne ne descendent la Durance sur leurs radeaux de bois, un autre monde de bateliers, aujourd'hui presque disparu de la mémoire collective, animait les cours d'eau de la Gaule romaine et du Moyen Âge. Diverses corporations de navigants se partageaient les artères fluviales : les naviculaires occupaient, en plus de la mer, les embouchures, les nautes les fleuves eux-mêmes, les utriculaires se réservant de plus petits affluents et des étangs.

## Les naviculaires

Les "naviculaires" navaient de la confluence du Rhône et de la Durance près d'Avignon aux ports méditerranéens via le Rhône.

Ils étaient avant tout des navigateurs de haute-mer par opposition aux nautes, navigateurs en eau douce. Ces marins étaient des armateurs qui assuraient le commerce intra-méditerranéen pour leur propre compte ou pour le compte de marchands. Leur activité commerciale était surtout consacrée au transport des denrées vivrières : blé, vin, huile.

Le principal axe de communication était dirigé vers Ostie, le port de Rome. C'est là, autour de la célèbre place dite des corporations, que les armateurs de tout le bassin méditerranéen avaient un bureau, et parmi eux ceux d'Arles et de Narbonne, seules villes gauloises, avec Douarnenez, où l'on rencontre cette corporation.



Confluence du Rhône et de la Durance (carte Cassini)

## Les nautes : les bateliers officiels du monde gallo-romain

Les nautes sont mentionnés dans de nombreuses inscriptions gallo-romaines. Leur rôle était essentiel : ils formaient une corporation organisée, souvent dotée de priviléges, chargée du transport des marchandises et parfois des personnes le long des grands fleuves comme le Rhône, l'Isère et des grandes rivières comme la Durance. Le transport s'effectuait avec des barques qui remontaient le courant avec des **haleurs** assistés de bêtes de somme et en utilisant la force de la brise du sud pour gonfler les voiles durant les mois chauds.

### Un rôle économique majeur

Les nautes acheminaient le bois, les pierres, les tissus et le blé de l'arrière-pays jusqu'aux grands ports méditerranéens. Les bas-reliefs de Cabrières-d'Aigues en Vaucluse (ci-contre) représentant une scène de halage sur la Durance le démontrent, ce cours d'eau dans sa partie basse était également utilisé pour le transport de différentes denrées liquides (vin, huile d'olive) ainsi que des objets artisanaux.

### Une organisation très réglementée

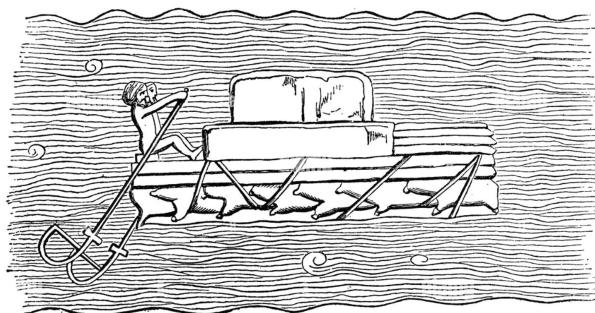
Les nautes possédaient un statut proche des collèges professionnels romains : ils payaient des taxes, entretenaient des relations avec les autorités urbaines et militaires, et jouaient parfois un rôle religieux (culte de Mercure, patron des voyageurs et marchands).

Les nautes étaient à la fois, propriétaires, armateurs, capitaines de leurs barques, négociants (négocie de vin, d'huile, de blé et de saumure), voituriers (transports par voie d'eau d'un fleuve à un autre). Cela en faisait des commerçants assez aisés et possiblement armés, puisque c'est dans leurs rangs que les autres confréries navigantes



## Les utriculaires, spécialistes des autres gonflées

Les utriculaires (du latin utricularii, dérivé de utriculus, «outre») formaient un groupe de bateliers spécialisé dans une technique originale : l'usage d'outres gonflées, en peau de chèvre ou de brebis, pour soutenir leurs embarcations. Cette tradition, attestée dans diverses régions de l'Empire romain et décrite par plusieurs auteurs antiques, était particulièrement adaptée aux rivières rapides et changeantes comme la Durance.



**Les utriculaires** utilisant un radeau avec des outres gonflées, en peau de bête

### Une technologie ingénieuse

Les radeaux utriculaires étaient constitués de troncs légers ou de fascines liées entre elles reposant sur des outres gonflées, soigneusement huilées et nouées et parfois doublées pour amortir les chocs contre les rochers.

L'outre jouait le même rôle que les bouées modernes : elle assurait la flottabilité tout en permettant à l'embarcation de rester souple donc plus résistante aux remous et aux chutes.

Le transport d'hommes, de bestiaux et de marchandises pour la traversée d'un bord à l'autre de la Durance devait se faire à l'aide de ces radeaux flottant au moyen d'outres remplies d'air, d'où le nom d'« utriculaires » donné aux bateliers qui conduisaient ces barges avec un tirant d'eau très limité, évitant ainsi l'ensablement.

Des corporations d'utriculaires se forment à Riez et à Sisteron.

Grâce à leur remarquable flottabilité, ces radeaux pouvaient circuler librement depuis la Durance jusqu'à la mer, et inversement. Jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, les Utriculaires empruntaient l'un des bras de la Durance qui traversait Saint-Gabriel et Saint-Rémy-de-Provence avant de rejoindre la mer à travers les marais d'Arles. Sur le plan technique, ces embarcations possédaient la polyvalence nécessaire pour passer d'une navigation fluviale à une navigation en zone marécageuse.

Après la chute de l'Empire romain, ce mode de navigation disparut presque complètement, bien que des historiens mentionnent plusieurs chartes attestant la présence des Utriculaires aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle. Ils peuvent ainsi être considérés comme les ancêtres directs des radeliers, qu'ils précèdent d'environ 1 500 ans.



**Dendrophores** : Artisans spécialisés dans le transport des troncs d'arbres vers les lieux de construction. Ce bas-relief de dendrophores a été découvert à Bordeaux en 1838 (Musée d'Aquitaine)



**Les nautes** : Scène de halage sur les berges de la Durance (bas-relief de l'époque gallo-romaine trouvé à Cabrières-d'Aigues, 84)

## ... Navigants sur la durance

### La traversée avec le bac à traile

Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les bacs à traile constituaient pratiquement les seuls moyens de passage pérennes d'une rive à l'autre de la Durance. Pourtant, leur domination n'a jamais été absolue : l'histoire de ces bacs est celle d'un compromis permanent avec la rivière, faite d'adaptation et de résistances. Il s'agissait d'abord d'une adaptation du mode de traversée.

Traditionnellement, la liaison s'effectuait grâce à un grand bac guidé par une traile, mais lors des fortes crues, cet équipement devenait inutilisable et devait être remplacé par une simple embarcation à rames. Au-delà d'un certain niveau d'eau, cependant, aucune technique ne permettait plus de franchir le cours d'eau.

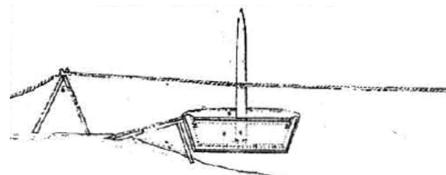
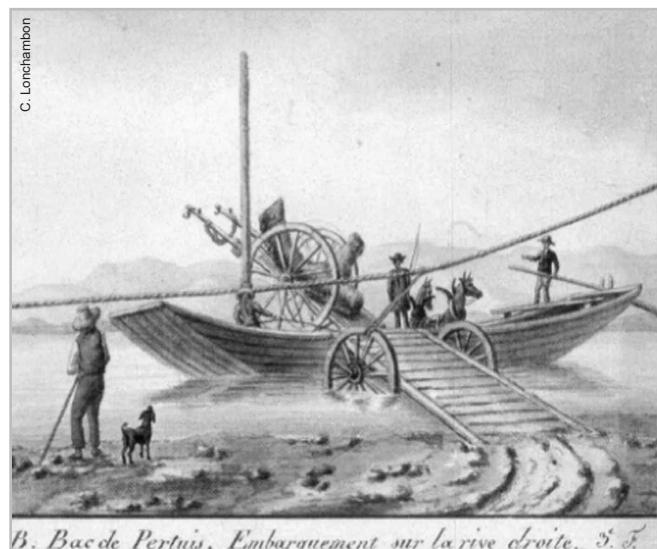
La nécessité de composer avec le choix des emplacements était également constante, en raison de l'instabilité du lit de la rivière, accentuée par les crues. Les transformations successives du réseau de chenaux pouvaient perturber le passage au point d'obliger à déplacer le bac vers un site plus favorable.

Enfin, l'organisation du franchissement elle-même devait s'adapter, car la rivière avait tendance à se ramifier en plusieurs bras. Il fallait alors multiplier les embarcations afin de franchir non seulement le lit principal, mais aussi les bras secondaires trop larges pour être traversés à gué. Le cheminement d'un bateau à l'autre, ainsi que le passage à pied des petits bras d'eau, imposaient de renouveler régulièrement l'aménagement des accès selon les variations du cours fluvial.

### Les passeurs

La majorité des « passeurs » étaient des bateliers aguerris, exerçant leur métier depuis de longues années. Celui-ci se transmettait fréquemment de génération en génération, ou se pratiquait en famille, parfois même sur plusieurs bacs ou à différents points de passage. Le droit de bac représentait ainsi la rémunération d'un service réel, plutôt qu'un simple prélèvement appliqué à la circulation des marchandises. La tarification était plutôt souple avec des réductions pour les habitants des villages alentours, et gratuité pour les locaux contre l'entretien des abords et de l'accès à l'embarcadère.

L'entretien des chemins menant à l'embarcadère, de même que celui des abords, incombaient aux habitants des rives et aux utilisateurs du passage. Les fermiers des bacs tiraient donc l'essentiel de leurs revenus des échanges commerciaux réalisés en dehors de leur communauté immédiate.



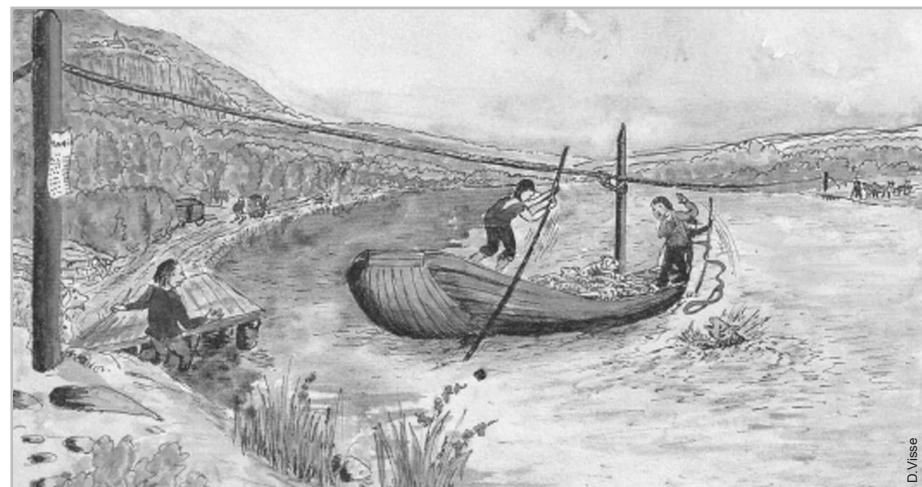
### Y avait-il un bac à Ventavon ?

La présence d'un moulin en bord de Durance était souvent associé à un lieu de traversée avec un bac à traile tout proche qui amène les gens de l'autre rive voulant moudre leur grain.

Le lieu-dit «La Barque» sur le territoire de Ventavon pourrait nous faire penser qu'il y eut un bac à traile à cet endroit, lieu proche du moulin de l'Isle.

Un autre indice semble confirmer cette hypothèse, celle d'un système d'attache scellé sur un rocher que des anciens Valentinois auraient vu à une certaine époque.

Ventavon avait également ses propres maîtres fustiers, qui avaient construit en 1653 avec d'autres charpentiers de Tallard, le bac de Savines d'une longueur de 13 m de long et de presque 4 m.



## Flottage des bois sur la Durance

La disparition des Utriculaires date du XII<sup>e</sup> siècle, et les premiers témoignages écrits confirmant l'existence de radeaux de bois sur la Durance apparaissent à la même époque. Dans une lettre, le comte de Forcalquier (1150-1209) indique que ces radeaux proviennent des Hautes-Alpes et demande à ses hommes de Cuuron d'assurer la protection des convois de bois envoyés en Provence par l'abbaye de Boscodon.

Deux modes de transport du bois existaient sur les rivières : le flottage dit "à bûches perdues", où des pièces de bois débitées étaient jetées en vrac dans le courant et transportées au fil de l'eau, et le flottage par radeaux, constitué de grumes assemblées nécessitant une conduite par les radeliers.

Sur la Durance, on suppose que le premier procédé fut le prélude du second.

Ces grumes de bois (sapin de la forêt du Boscodon, épicéa, pin cembro et mélèze du Queyras) étaient nécessaires à la construction navale de la Marine Royale installée à Toulon et Marseille (mâts, bordées et ponts de vaisseaux, gréments, rames de galère, etc.), mais également pour les charpentes ou chauffage des maisons des cités provençales.

### Les radeliers de la Durance

Les radeliers charriaient le bois depuis les Alpes. Le flottage du bois avait avant tout pour vocation d'assurer son propre transport. Toutefois, les radeaux utilisés sur la Durance servaient également au transport de marchandises et, à l'occasion, de passagers.

#### Construction de radeau

Une fois les grands fûts abattus dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres et regroupés sur l'aire de construction, quatre ou cinq hommes (les radeliers) suffisaient pour assembler un radeau en une seule journée. Quelles que soient leur taille ou leur grosseur, les grumes étaient positionnées de manière à placer leur extrémité la plus fine à l'avant. Ce choix, essentiel pour la navigation, donnait aux radeaux une proue plus légère que la poupe, ce qui les rendait plus faciles à manœuvrer. Ce déséquilibre volontaire entre l'avant et l'arrière améliorait nettement leur mobilité.

Les différentes pièces de bois étaient solidarisées à l'aide de liens végétaux, soit récupérés, soit achetés auprès des habitants des rives.

Sur La Durance, les "radeaux" sont constitués essentiellement de sapins et de mélèzes. Leur longueur dans une grande majorité était entre 12 et 14 m. Exceptionnellement pour ceux destinés à la mature de grands navires, on atteignait les 18 m pour un diamètre de 70 à 80 cm.



Charroi de grumes sur les bords de la Durance



Construction de radelles

Envol de Serre-gonçon

### Navigation de la montagne à la mer

Si tout allait bien, le voyage de 300 km qui séparait le port de Guillestre (Eygliers) au port royal d'Arles prenait 4 jours.

Le moment du départ devait être choisi avec la plus grande attention : il fallait profiter d'un niveau d'eau adéquat pour pouvoir mettre le radeau à flot. Si la crue était trop faible, le risque d'échouage était important, le radeau pouvant rester bloqué des semaines sur un banc de sable.

À l'inverse, un débit trop fort compliquait dangereusement le passage sous les ponts et les manœuvres dans les sections les plus difficiles de la rivière.

Cette maîtrise de la rivière relevait presque d'un savoir initiatique, car les subtilités de chaque méandre ne se transmettaient ni ne s'acquéraient qu'au prix d'une longue expérience et d'une pratique assidue.

## ... Navigants sur la Durance

### Péages pour les radeaux

Au Moyen Âge, le transport des nombreux radeaux sur les fleuves intéressait les petits seigneurs locaux, laïques ou religieux. En mettant en place des péages sur le parcours, cela leur apportait une source de revenus. Vers la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la monarchie se réapproprie la plupart des péages. Elle mettra fin à plusieurs d'entre eux. Celui sur La Durance proche de Valsérès, entre Remolon et Tallard, fut supprimé par un Arrêt du Conseil d'État de 1730.

### Les haleurs pour la « remonte »

Une fois arrivé à destination et la cargaison déchargée, le radeau était démonté et le bois vendu sur place. L'équipage rentrait ensuite soit à pied ou en diligence, soit en se faisant employer pour aider à la remontée de certains radeaux sur les chemins de halage assistés de bêtes de somme. Cette remontée permettait le transport du sel dans les hautes vallées des Alpes pour la salaison des viandes et l'apport au bétail.

Avec la mise en place des routes carrossables puis, plus tard, la construction de la voie ferrée jusqu'en haute vallée, le transport fluvial en radeau perdit peu à peu sa raison d'être et s'éteindra à partir de 1850. Quelques radeaux seront encore aperçus en 1918 et 1940 au Pont du Lauzet et de l'Archidiacre entre Tallard et Remolon.



Envie de Serre-Ponçon

### Aujourd'hui, les radeliers de la mémoire

L'Association des Radeliers de la Durance, créée en 1993 et basée à Embrun, défend ce patrimoine et le maintien des connaissances de ce métier. Elle cherche même à fonder une maison des radeliers dans l'Embrunais (au Pont Neuf). Ce serait un lieu consacré au flottage (le transport du bois sur les rivières).

Si aucune crue n'est annoncée pour la fin mai 2026, une reconstitution historique d'une fabrication et d'une descente en « radelle » (petit radeau) se déroulera entre l'Argentière et Embrun.

### 25<sup>ème</sup> descente des radeaux du 31 mai au 1er juin 2026

Montage des radeaux sur les sites de l'Argentière-la-Bessée et Saint-Clément.

**31 mai à 9h00 :** Départ des radeaux de l'Argentière-la-Bessée.

A 12h00, arrivée à Saint-Clément. L'après-midi, finition des radeaux pour la descente du dimanche, moments d'échange avec les radeliers.

**1 juin à 14h00 :** Départ des radeaux de Saint-Clément. A 16h30, arrivée à Embrun (digue du plan d'eau/rive droite).



### Le radelage, patrimoine culturel immatériel

Le radelage est inscrit depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La demande avait été déposée par une candidature commune de plusieurs pays européens (Autriche, Allemagne, Tchécoslovaquie, Lettonie, Pologne, Espagne, mais pas la France).

Le radelage trouve ses origines au Moyen Âge, lorsque les radeaux servaient à transporter bois, marchandises et voyageurs sur les rivières. De longues expéditions ont favorisé l'apparition d'une véritable communauté échangeant savoir-faire, techniques et valeurs. Transmise oralement de génération en génération, cette tradition perdure aujourd'hui grâce aux associations, écoles, camps, festivals et ateliers. Les radeaux actuels, pouvant atteindre 600 m de long, sont toujours construits selon les mêmes étapes : choix du bois, transport jusqu'à la rivière puis assemblage des troncs. Cette pratique renforce la solidarité entre les participants, ouverte désormais à tous, et s'appuie sur des principes de respect de l'eau, de l'écosystème et d'utilisation durable des ressources. Elle constitue un patrimoine vivant favorisant échanges culturels et cohésion sociale.

#### Rubrique historique présentée par Denis Buffet

Avec la documentation :

- *De l'originalité des bacs de la Durance* de C. Lonchambon - 1999.
- *La Durance de long en large* de G. Barruol, D. Furestier, C. Lonchambon et C. Miramont - 2005.
- *Les radeliers de la Durance* de D. Furestier 2002.
- *La Durance* de JP. Clébert et JP. Rouyer - 1991.
- *Les nobles radeliers de la Durance* par D. Visse - 1998.
- *Les Bacs de la Durance* par D. Buffet dans Ventavon Info n°24 - 2005
- patrimoine.embrunais.free.fr
- envie-de-serre-poncon.com
- Le Radelage - ich.unesco.org



# L'école de Ventavon

Cette année, les effectifs du regroupement pédagogique intercommunal ont diminué. L'école de Ventavon compte désormais une classe unique de CM1 composée de 14 élèves.

## Atelier théâtre

Pour l'année scolaire 2025-2026, le projet pédagogique principal portera sur le théâtre en partenariat avec l'école de Claret. Une première intervention a eu lieu en novembre : Cécilia Mastropasqua, spécialiste du domaine, est intervenue quelques heures auprès des élèves afin de travailler l'occupation de l'espace, l'expression corporelle des émotions, la modulation de la voix, la dynamique de groupe ainsi que l'usage de la scène.

Dès le mois de janvier, les élèves réaliseront un théâtre d'ombres avec leur enseignante et découvriront à la fois les Fables de La Fontaine et les Philo-fables de Michel Piquemal, des récits à la fois amusants, surprenants et porteurs de réflexions sur l'amitié, le bonheur, la justice, le droit, le destin, la mort, la vérité, la pauvreté, le détachement, etc.

Ces ateliers s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC) du cycle primaire. Celui-ci vise à aider les élèves à construire une culture éthique et citoyenne, à mettre du sens sur leurs expériences, à en comprendre les enjeux et à les confronter à celles des autres.

Une deuxième semaine d'ateliers théâtre sera organisée au cours du premier trimestre, toujours animée par Cécilia Mastropasqua. Elle permettra de préparer un spectacle que les élèves présenteront le vendredi 13 mars 2026 à l'ELM de Valençay,



une belle salle particulièrement adaptée à ce type d'événement.

## La fluence

Ce projet permet aux élèves de développer de nombreuses compétences, notamment en français : compréhension de textes, lecture à voix haute, production écrite. Ils aborderont également la culture théâtrale grâce à l'étude de *La Manifestation*, pièce en un acte et trois scènes de Grégoire Kocjan. Cette œuvre est spécialement choisie pour travailler la fluence, l'articulation, la mise en voix et susciter l'envie de lire.

La lecture fluente correspond à la capacité de lire un texte avec précision, rapidité et expressivité, de manière naturelle et fluide, proche du langage oral. Elle permet de décoder les mots automatiquement, sans effort, tout en conservant un rythme régulier. Ce travail fait partie du plan d'action du RPI et se poursuit avec l'ensemble de la classe tout au long de l'année. À noter : la fluence concerne également le calcul mental.

## Lecture à la bibliothèque

Chaque jeudi, les élèves se rendent à la bibliothèque de Ventavon. Un groupe choisit des ouvrages avec l'aide de la bibliothécaire, tandis que l'autre présente ses lectures à partir des fiches qu'il a rédigées.

Ces sorties sont très appréciées, elles stimulent la motivation, cultivent le plaisir de lire et développent l'envie de découvrir de nouveaux livres. Les parents se montrent d'ailleurs très enthousiastes face à cette activité.



# ETAT CIVIL



## Naissances

- **Mathéo**, fils de Ludivine Eymeric et de Nicolas Grimaud, habitant chemin de Chanousse, est né le 28 juin 2025.

- **Ayden** Charnier, fils de Manon Aimé et de Nicolas Charnier, habitant impasse de l'Éperon, est né le 25 juillet 2025.

- **Agathe**, fille de Carole Brochier et de Tristan Pronost, habitant route de Gap, est née le 9 août 2025.

- **Leyann**, fils de Maëva Bas et de Nicolas Perelli, habitant chemin de la MFR, est né le 23 septembre 2025.

- **Louis**, fils de Caroline Durand et de Fabien Rolland, habitant impasse du Roussi, est né le 8 octobre 2025.

- **Camille**, fils de Marion Gontard et de Jérôme Fournier habitant chemin de la Garenne est né le 24 octobre 2025.

- **Malo**, fils d'Émeline Deschargues et de Gaëtan Giraudier habitant route du Grand Guibert, est né le 26 novembre 2025.



Gabrielle et Louis



Nicolas, Elina, Mathéo et Ludivine



Camille



## Mariage

Sandy Manganelli et Simon Moreno habitant impasse du Roussin se sont mariés le 30 août 2025 à Ventavon.

## Décès

Marie Madeleine Arnaud (née Arnoux) dite « Mado » habitant Le Villard est décédée le 15 novembre 2025 à l'âge de 87 ans.



## Nicolas et Maëva, des Valentinois entreprenants

Nicolas Perelli et Maëva Bas vivent chemin de la MFR avec leurs trois enfants, Romann, Marley et Leyann, dans une maison que Nicolas a lui-même construite.

Tous deux ont l'esprit d'initiative et, cette année, ils se lancent chacun dans un nouveau projet professionnel.

Nicolas a quitté le salariat après avoir exercé comme mécanicien automobile dans différents garages à Laragne. Il vient de créer son entreprise. Passionné de 4x4, de vans aménagés et de camping-cars, il a longtemps travaillé aux côtés de pilotes de véhicules tout-terrain pour des raids aventure en France et à l'étranger, une expérience qui fait aujourd'hui de lui un spécialiste reconnu. Les demandes de réparation et d'entretien augmentent rapidement et son atelier à domicile devient trop exigu. Il recherche donc activement un petit local ou un terrain à bâtir afin d'y installer son garage.

Quant à Maëva, après plusieurs années dans le secteur médico-social et des ressources humaines, elle a repris le fonds de commerce de la supérette de La Saulce. Elle s'apprête à en assurer la gestion sous l'enseigne « Près d'ici » de la marque U. Son objectif est d'en faire un véritable commerce de proximité, capable de répondre aux besoins quotidiens des habitants du village, en proposant des produits courants mais aussi des articles locaux et des services supplémentaires : livraison, relais colis, petite quincaillerie, rôtisserie le dimanche, et dès le vendredi, un service marée. L'équipe est presque au complet, composée en grande majorité de personnes du secteur de Valentyn.



## Grand prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables



La 9<sup>ème</sup> édition de ce Grand prix s'est terminée mardi 4 novembre 2025 avec la cérémonie de remise des prix qui s'est déroulée dans les locaux du Département.

Depuis neuf ans, le Département des Hautes-Alpes récompense les meilleurs projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement du territoire, et toute la chaîne de la construction associée, avec l'aide du CAUE 05.

Notre commune fait partie des lauréats avec comme distinction la revitalisation du centre ancien de Ventavon.

Les lauréats de la promotion 2025

**Ventavon INFO n°64**  
**Décembre 2025**



**Restauration du vieux lavoir**



**Gym plaisir**



**Rendez-vous des artistes à l'auberge**



**Marché de Noël**